BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE

Saint-Jérôme, le 11 septembre 2017

Monsieur Pierre Méthé
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, 2ième étage
Bureau 255
Montréal, Québec H4Z 1A2

Objet : R-4003-2017
Intervention de l'ACIG
Notre référence : 003078-0001

Cher Monsieur Méthé,

L'ACIG a pris connaissance de la décision procédurale D-2017-093 dans laquelle la Régie établit les enjeux de la phase 2 du présent dossier et accepte de reporter à une phase 3 l'examen des charges d'exploitation. Conformément aux directives énoncées dans cette décision, l'ACIG confirme son intention de participer à la phase 2 du dossier et soumet, par la présente, les enjeux sur lesquels elle entend concentrer son intervention ainsi que son budget de participation.

De façon générale l'intervention de l'ACIG visera à s'assurer que les intérêts des clients industriels sont tenus en compte dans l'analyse des demandes soumises par Gazifère. Notamment, l'ACIG a l'intention d'aborder les sujets suivants :

- Demande d'ajout d'un nouveau service de transport : L'ACIG a l'intention de questionner les modalités du nouveau service-T de Dawn et de s'assurer qu'elles agissent dans le meilleur intérêt de la clientèle industrielle visée;

- La mise en place de mesures d'allègement réglementaire ainsi que leurs paramètres et modalités d'application aux fins d'évaluer le caractère raisonnable des dépenses d'exploitation : L'ACIG à l'intention de s'assurer que l'indicateur proposé par Gazifère relativement à la croissance des dépenses d'exploitation soit bien fondé et que les mesures proposées procurent un résultat juste et raisonnable pour la clientèle tout en atteignant l'objectif d'allègement visé.

Par ailleurs, l'ACIG se réserve toutefois le droit d'intervenir sur tout autre sujet qui pourrait soulever un enjeu d'intérêt pour ses membres suite à l'étude plus approfondie des pièces au dossier.

Le procureur soussigné agira en tant que représentant de l'ACIG dans ce dossier. L'ACIG apprécierait donc que toute communication avec elle en rapport avec la présente intervention soit acheminée au procureur soussigné, avec copie à son analyste Esther Falardeau, aux coordonnées suivantes :

Me Guy Sarault
BISSONNETTE FORTIN GIROUX, CABINET D'AVOCATS, S.A.
490, rue Laviolette
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2T9
T • (450) 431-4114 - F • (450) 431-4194
E • g.sarault@bfgca.ca

Esther Falardeau
114 De Gascogne
Saint-Lambert (Québec) J4S 1C8
T • (514) 835-0161
E • esther.falardeau@gmail.com

Veuillez agréer, cher monsieur Méthé, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
CABINET D'AVOCATS

GUY SARAULT
GS/cf

c.c. : Gazifère a/s Me Louise Tremblay et Jean-Benoit Trahan
- ACIG – a/s Dr. Shahrzad Rahbar et Eveline Sallin
- Madame Lucie Gervais
- Madame Esther Falardeau